

question des traitements qui sera soulevée plus tard et surtout maintenant à l'endroit des pensions. Il semble que nous nous servons de notre position au Parlement pour nous protéger. Nous ne devrions pas le faire. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les Canadiens respectent le Parlement si nous donnons suite à cette proposition.

Aujourd'hui, comme en d'autres occasions, nul doute que certains demanderont si, oui ou non, les propositions que renferme le bill sont trop généreuses. J'estime qu'elles le sont. Je vais réserver mon opinion jusqu'à ce que nous ayons été saisis de la motion n° 9. Mais qu'elles soient ou non trop généreuses, c'est une affaire d'opinion; j'estime donc que nous avons tort de songer à améliorer notre position, alors que nous ne sommes pas disposés à agir au nom des pensionnés de la vieillesse ou des anciens combattants qui touchent des allocations avant d'avoir le Livre blanc sur la sécurité sociale et tant que nous ne serons pas disposés à faire quelque chose de plus pour les fonctionnaires, sauf prévoir l'escalade de leurs pensions, même après leur retraite. La réunion de tous ces éléments porte atteinte, je pense, à la réputation du Parlement lui-même. Je sais que le bill prévoit une autre chose pour les fonctionnaires, mais cette autre chose ne vise nullement la formule de pension. Elle ne prévoit aucun changement dans le montant de la pension que les retraités vont toucher. Tout ce qu'elle fait, c'est prévoir un redressement des anomalies qui existent entre les divers régimes de pension et le régime de pensions du Canada. Cela découle de l'intégration de tous ces autres régimes avec le régime de pensions du Canada. On a constaté que ceux qui prennent une retraite prématurée y perdent quelque chose, dans les conditions actuelles, ce qui est un peu injuste. On travaille à y remédier. Mais qu'on ne vienne pas me dire que pour rectifier cette anomalie on a le droit de refondre entièrement notre régime qui, lui, ne la comporte pas, n'étant pas lié au régime des pensions du Canada. Nous payons séparément les cotisations à notre régime et nous avons droit aux prestations intégrales du régime des pensions du Canada en sus de notre régime de pension de parlementaires. Il est donc, à mon avis, inacceptable que, faisant quelque chose pour les autres au moyen de ce bill, nous fassions un peu mieux pour nous-mêmes. Nous prenons des dispositions pour augmenter nos pensions et en outre nous les rendons bien trop libérales, ce qui nous donnerait des avantages dont ne jouissent pas les autres.

Puis-je faire remarquer qu'il en a qui disent que c'est différent ici et qu'à cause des risques de la situation, nous devrions être protégés. Il m'est difficile d'accepter cet argu-

ment. Nous ne recherchons pas cet emploi pour améliorer notre situation et obtenir des traitements ou des pensions plus élevés. C'est une fonction que nous sommes prêts à assumer pour servir nos électeurs. Je n'ai jamais entendu quiconque dire, au cours d'une campagne électorale, qu'il devait être élu pour avoir ainsi une bonne situation, un bon traitement et une bonne pension. Non; au moment des élections, nous nous engageons à servir nos mandants. Je ne crois pas qu'il soit juste de faire des comparaisons entre le traitement et les conditions de travail que nous connaissons ici et ce que d'autres ont ailleurs. Cela ne peut pas se comparer. Nous fonctionnons comme un service. Lorsque nous arrivons au Parlement, nous avons pris un certain engagement envers nos électeurs. Pour toutes ces raisons, je trouve qu'en toute honnêteté et justice pour ne pas trahir notre sens des responsabilités, nous ne devrions pas faire figurer dans le bill C-194 ces dispositions en notre faveur qui, comme je l'ai dit, sont trop généreuses à mon sens. Je reviendrai là-dessus de façon plus appropriée lorsque nous examinerons mon amendement n° 9 parce qu'il porte sur l'article visant la formule de pension et ainsi de suite.

En ce qui concerne la motion n° 1 je terminerai mes remarques en m'attachant à sa substance. S'il semble que je me soit écarté de la motion n° 1 c'est parce que la présidence avait dit qu'à l'appel de la motion n° 1 nous pourrions dans notre étude englober les motions 1 à 8 inclusivement. Je suis heureux de constater que la présidence a consenti à ce que la motion n° 1 soit mise aux voix séparément. J'espère que les députés examineront leur conscience très scrupuleusement dans ce vote de la motion n° 1.

Une voix: Examinez la vôtre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne vous inquiétez pas de ma conscience. Je m'en occuperai.

M. Deachman: Occupez-vous de votre conscience et nous nous occuperons de la nôtre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord. Que les députés de l'autre côté me fassent des propositions et je leur en ferai aussi. Je leur propose que cette motion n° 1, qui vise à rayer l'article 13 du bill, est une motion qui devrait recevoir l'appui de chaque député de la Chambre. L'article 13 stipule que l'allocation de dépenses que nous touchons, et que nous avons maintenu pendant des années n'être qu'une allocation, et c'est la raison pour laquelle elle n'est pas imposable, devra aux fins de cette pension s'appeler «indemnité». Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons vraiment pas la réclamer à deux égards et nous